

Convention-cadre de territoire avec GRAND CHAMBERY

Comparution

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La collectivité **GRAND CHAMBERY**
Représentée par son Président, Thierry REPENTIN

Ci-après dénommé(s) « **La Collectivité...** »

D'UNE PART,

ET :

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,
Ci-ensemble représentées par Benoit FABRE Président et/ou Eugénie REDAD Vice-présidente du **Comité régional Action Logement** d'Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature,

Ci-après désignées « **Action Logement** » lorsque les sociétés **Action Logement Groupe**, **Action Logement Services** et **Action Logement Immobilier** sont concernées.

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées « **LES PARTIES** ».

Préambule

La Collectivité

Grand Chambéry, EPCI constitué de 38 communes et situé en plein cœur du sillon alpin, bénéficie d'une dynamique économique et d'une croissance démographique ininterrompues depuis plus de quarante ans, portées par une attractivité de qualité de vie.

Dotée de la compétence Habitat et conformément à son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) approuvé en 2019, Grand Chambéry affirme sa détermination à œuvrer pour faire avancer la politique locale de l'habitat et améliorer les conditions de logements de l'ensemble de ses concitoyens.

Le volet habitat du PLUi HD s'attache à prendre en considération les besoins des habitants les plus fragiles face au logement, ainsi que les ménages ayant des besoins spécifiques.

Trois orientations sont retenues dans le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat :

- Proposer une offre de logement diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel ;
- Améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et engager un développement soutenable du territoire ;
- Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale.

La production d'environ 14 800 logements supplémentaires d'ici 2030 est à prévoir pour répondre à hauteur de ces orientations et des besoins du territoire. Le budget habitat de l'agglomération s'élève à 2,65 millions d'euros par an en investissement, soit 15,9 millions d'euros sur la période de 2021-2026. A cela s'ajoute le budget du programme de renouvellement urbain et celui de la politique en matière d'accueil des gens du voyage.

La réalisation de ce Programme d'Orientations et d'Actions induit donc de mobiliser les partenaires et financements dans le cadre d'une politique de l'habitat plus efficiente.

Action Logement

Depuis plus de 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et abordable en France hexagonale et dans les territoires ultra-marins, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 20 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- Construire, gérer et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 45 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 5 filiales de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'un million de logements ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, Action Logement est devenu un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Pour ce faire, le

Groupe dispose des outils suivants :

- Une structure faîtière paritaire de pilotage, « Action Logement Groupe » ;
- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales, ainsi que l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) ;
- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements abordables pour loger les publics éligibles au logement social ou intermédiaire et plus particulièrement les salariés des entreprises. Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL), opérateur dédié à la mixité et à la diversification dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Par ailleurs, Action Logement est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires. Il agit pour cela grâce à une organisation ancrée dans les régions, à des équipes installées en proximité, aux 17 comités régionaux et territoriaux qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les territoires avec l'appui opérationnel des délégations régionales et de l'ensemble des filiales immobilières et de services du Groupe.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

La **convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'Etat le 16 juin 2023** réaffirme les trois axes stratégiques prioritaires des partenaires sociaux :

1. Accompagner les salariés dans leur parcours résidentiel en lien avec l'emploi ;
2. Répondre à la diversité des besoins en France hexagonale et dans les territoires ultra-marins ;
3. Contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone.

Ce texte traduit l'engagement du Groupe en faveur du lien emploi-logement et réaffirme ses missions d'utilité sociale :

- **Accompagner les salariés dans leur parcours résidentiel et professionnel**, en proposant des services (attribution de logement sociaux et intermédiaires, caution locative, etc.) et des aides financières (prêts, subventions) facilitant l'accès au logement et donc à l'emploi ;
- **Financer et produire des logements sociaux et intermédiaires**, prioritairement dans les zones à forte tension immobilière, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société et de mixité sociale, en contrepartie de réservations pour les salariés ;
- **Contribuer au financement de certaines politiques du logement** en France et **accompagner leur mise en œuvre** en lien avec les collectivités locales (programmes de rénovation urbaine et Action Cœur de Ville)

Action Logement s'engage à mobiliser **14,4 milliards d'euros** au service du logement abordable et durable et accompagner **4 millions de salariés**. La mobilisation est détaillée comme suit :

- **3,7 milliards** d'euros de prêts, aides directes et services aux personnes physiques ;
- **5,5 milliards** d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- **5,25 milliards** d'euros de cofinancement des politiques publiques nationales : le programme national Action Cœur de Ville, l'Agence Nationale pour la Rénovation

Urbaine (ANRU), le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Enfin, le Groupe souhaite inscrire son action dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE TERRITOIRE

La convention-cadre de territoire (ci-après la « Convention ») a pour objet de mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire, d'accompagner le développement économique et de renforcer l'attractivité du territoire.

La Convention se fonde sur un diagnostic partagé de la situation du logement et de l'habitat dans les bassins de vie concernés et sur une vision commune des actions à mettre en œuvre.

La Convention a pour objet de décliner et d'optimiser l'intervention d'Action Logement sur le territoire en interaction avec les projets de la Collectivité et les engagements réciproques qui en résultent.

La Convention mentionne à ce titre :

- Les ambitions de développement de la Collectivité ;
- Les objectifs communs qui appellent une déclinaison opérationnelle, au croisement des ambitions de la Collectivité et d'Action Logement ;
- Les engagements actuels d'Action Logement sur le territoire ;
- Les engagements de la Collectivité pour assurer le déploiement optimal des interventions d'Action Logement.

A ce titre, seules sont financées les personnes physiques ou morales éligibles aux emplois de la PEEC, et non les bénéficiaires du dispositif de délégation d'aides à la pierre prévu à l'Article L. 301-5-1 du CCH.

ARTICLE 2 : BILAN ET THÉMATIQUES DE LA CONVENTION-CADRE DE TERRITOIRE

ARTICLE 2.1 : BILAN DES ENGAGEMENTS D'ACTION LOGEMENT

Action Logement Services indique avoir déjà mobilisé **36,3 M€** de concours financiers sur le territoire sur la période 2022-2024 conformément au détail de l'Annexe 1.

Les entités immobilières locales d'Action Logement, indiquent avoir produit, sur la période 2022-2024 :

- IN'LI : 132 logements intermédiaires
- ALLIADE HABITAT : 20 logements locatifs sociaux et 24 logements locatifs intermédiaires

ARTICLE 2.2. THÉMATIQUES DE LA CONVENTION

Grand Chambéry indique avoir déjà mobilisé 9,79M€ de subventions à l'habitat sur le territoire sur la période 2021-2024. Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État et de l'Anah, les subventions attribuées s'élèvent à 22,9M€.

- **Thématique 1 : Sécuriser les parcours et l'accompagnement des publics cibles (jeunes, saisonniers, salariés en difficulté)**

Action Logement poursuit son engagement auprès de ces publics cibles, afin de sécuriser les parcours résidentiels et les accès à l'emploi, en s'appuyant notamment sur son offre de services (au regard des dispositifs existants à la date de signature de la présente convention) :

- **La garantie Visale :**

Visale désigne l'ensemble du dispositif dématérialisé de sécurisation locative, sous forme de contrat de cautionnement délivré par Action Logement Services et soumis à l'article 22-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 lors de la signature d'un bail d'habitation, avec un locataire bénéficiant d'une certification dénommée visa. Depuis janvier 2016, Action Logement propose aux propriétaires bailleurs un contrat de cautionnement gratuit (VISALE) qui couvre le paiement du loyer et des charges pendant toute la durée du bail, les dégradations locatives et la prise en charge des procédures de recouvrements.

Les publics éligibles et les logements garantis sont définis par la convention d'application pour la mise en œuvre de Visale du 24 décembre 2015 modifiée par l'avenant du 15 février et prise en application de l'article L.313-18-1 II du Code de la construction et de l'habitation (CCH), de la convention visée au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH.

La garantie proposée aux bailleurs est rapide, simple et immédiate. Toutes les démarches des locataires et des bailleurs s'effectuent dans leur espace personnel, entièrement sécurisé et dématérialisé sur le site visale.fr.

La garantie Visale permet aux bailleurs, investisseurs, agents immobiliers et administrateurs de biens d'élargir leur choix de candidats à la location, tout en limitant les risques, d'offrir une couverture solide et de simplifier la gestion en cas d'impayés. Toutes les démarches de recouvrement liées au contrat de cautionnement Visale sont financées et mises en œuvre par Action Logement.

La convention quinquennale 2023-2027, élargit **la sécurisation des salariés via Visale avec l'extension aux saisonniers et aux travailleurs indépendants** et prévoit l'octroi de la garantie Visale à plus de 2 millions de ménages supplémentaires à droit constant.

- **L'avance LOCA-PASS®** : versement du dépôt de garantie demandé par le bailleur. Le montant est de 1 200 € maximum. Le remboursement par le locataire est sans intérêts et sur une durée maximale de 25 mois. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.
- **L'aide MOBILI-JEUNE®** : aide au logement prenant en charge une partie du loyer des jeunes de moins de 30 ans, apprentis et alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Ces aides sont octroyées dans la limite du montant maximal de leur enveloppe respective fixée par la réglementation en vigueur.

Mise en place depuis juin 2020, la plateforme de location **AL'in**, vise à faciliter l'accès à l'offre de logement social. Elle est ouverte aux bailleurs, aux locataires salariés en demande de mutation et à tous demandeurs de logement qui peuvent en bénéficier.

Dans le prolongement de la mise en place d'AL'in, Action Logement développe une nouvelle plateforme de location destinée à la commercialisation optimale des offres relevant du périmètre « hors logement social » :

- Pour les offres dites « pérennes » (logement intermédiaire, privé, etc.)
- Pour les offres de logements temporaires meublés des structures collectives : Foyers de jeunes travailleurs (FJT), Résidences jeunes actifs (RJA), Résidences travailleurs saisonniers, Résidences mobilité ou encore les Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), etc.

Action Logement souhaite ainsi permettre une recherche facilitée et un dépôt de dossier de candidature facilité, répondant ainsi à la volonté d'accompagner au mieux les publics cibles dans leur parcours résidentiel.

- **Permanences d'information, d'orientation et de conseil à destination des jeunes par Grand Chambéry**

Depuis le 1 octobre 2024, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du *plan logement d'abord*, Grand Chambéry finance via un marché public des permanences d'information, d'orientation et de conseil sur la thématique du logement pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans. La mise en œuvre opérationnelle est effectuée par le Conseil Logement Jeunes de la Fédération des œuvres laïques de la Savoie, qui constitue un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes. Les permanences ont pour vocation de délivrer du soutien à la recherche, à l'accès et au maintien au logement pour les jeunes du territoire de l'agglomération. Dans le cadre de cette action qui se formalise par des rendez-vous individuels ou du temps d'informations collectifs, les jeunes pourront être soutenus dans l'ensemble des démarches d'accès au logement. Le professionnel du travail social peut notamment accompagner les jeunes pour :

- faire une demande de visa VISALE,
- faire une demande d'avance LOCA-PASS pour le financement du dépôt de garantie, ou
- le dépôt d'une demande MOBILI-JEUNE.

- **Orientation des publics jeunes, salariés en mobilité ou en difficulté sur des logements temporaires (FJT, résidences sociales)**

Pour les salariés en mobilité professionnelle ou salariés en recherche de logement, un accès à la réservation de logement sur des structures d'habitat collectif est réalisable via la plateforme dédiée d'Action Logement. La gestion est réalisée en flux. Les structures d'habitat informent de la disponibilité des logements après les commissions d'attribution. Des dossiers émanant d'Action Logement peuvent parvenir en direct aux structures.

Le dispositif d'aide aux saisonniers agricoles

Action Logement a mis en place une aide spécifique aux saisonniers agricoles. Cette aide s'adresse exclusivement aux saisonniers agricoles. Elle est spécifique au régime de la PEAEC et l'enveloppe de 6M€ dédiée à cette aide a été décidée par les partenaires sociaux agricoles.

La subvention est accordée par Action Logement Services à une personne physique exerçant une activité de saisonnier dans l'agriculture afin de faciliter le règlement des dépenses d'hébergement ou de logement temporaire.

Le montant forfaitaire de l'aide est de 150 euros mensuels, exigible à la date de commencement du travail saisonnier, renouvelable dans la limite de 600 euros. La demande doit être présentée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de commencement du travail saisonnier. Une seule aide par ménage est accordée.

Soutenir et accompagner les salariés en difficulté

Action Logement Services (ALS) a mis en place un service d'accompagnement social depuis 2003, qui cible les salariés confrontés à des difficultés aux effets négatifs sur le logement ou leur capacité à faire face aux dépenses liées au logement. Ce service vise à :

- Prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- Prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- Chercher des solutions pour les situations d'urgence à la suite d'une séparation, d'un sinistre ou de conflits familiaux,
- Favoriser l'accès au logement des salariés qui cumulent des difficultés

SOLI'AL est une association créée par Action Logement et dédiée à l'accompagnement social des salariés et des locataires confrontés à une problématique d'accès ou de maintien dans leur logement.

Cette mission globale d'accompagnement comprend 2 volets d'intervention :

1/ des mesures individuelles d'accompagnement social sur une durée de plusieurs mois pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement, principalement à la demande d'ALS pour un public salarié,
2/ délivrance d'aides financières à des locataires du parc social et intermédiaire, sous forme de subvention, dans le cadre de fonds gérés par l'association et cofinancés par Action Logement Services et des bailleurs volontaires, signataires d'une convention de partenariat.

Le Fonds Prévention des impayés de loyers locatifs a été créé en septembre 2021. Ce fonds permet d'octroyer des aides sur quittance et peut, selon les territoires, financer des mesures d'accompagnement social à des locataires fragilisés par des accidents de la vie et en risque de situation d'impayés de loyers.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et en tant qu'EPCI, Grand Chambéry accompagne les opérateurs du territoire proposant et élaborant des opérations ayant pour vocation l'accueil en résidences de publics spécifiques. Il peut s'agir de :

- projet mixte comme une résidence sociale collective et une offre de logements locatifs sociaux
- projet accueillant des actifs et futurs actifs (salariés, apprentis, auto-entrepreneurs, étudiants...) dans leur mobilité ;
- projet de résidence sociale comportant du PLAI adapté.

Afin de répondre au plus près aux besoins de mixité sociale du territoire, Grand Chambéry renforce sa politique d'attributions des logements sociaux avec la révision de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui formalise les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux pour remplir les objectifs fixés.

Grand Chambéry a également déployé en 2024 la cotation de la demande afin de :

- mieux accompagner et informer les demandeurs de logements sociaux,
- apporter un appui à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- atteindre les objectifs de mixité sociale et d'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

En 2022, les services de l'État, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et Grand Chambéry ont mis en place une commission mensuelle réunissant les bailleurs sociaux et le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

Cette commission a pour vocation :

- d'améliorer les attributions pour les personnes sans-abris et en hébergement
- d'étudier les candidats (hébergés depuis plus de 12 mois) ou sans abris reconnus prioritaires du contingent préfectoral (labellisation SYPLO).

Parmi ces candidats, les salariés du secteur privé pourront être orientés vers le service social Action Logement ou vers la plateforme Al'in selon leur situation.

Les engagements de la Collectivité :

- mobiliser ses partenaires afin d'orienter les publics vers les dispositifs proposés par Action Logement ;
- communiquer sur les dispositifs Action Logement.

Les engagements d'Action Logement :

- promouvoir ses dispositifs auprès des publics cibles ;
- accompagner la Collectivité dans les projets qu'elle pourra développer en faveur des publics cibles ;
- s'associer à la Collectivité et établir un support de communication commun à destination des salariés qui s'installent sur le territoire afin de faciliter leur recherche de logement ;
- mobiliser ses entités immobilières et apporter un appui dans la programmation d'opérations favorisant l'accès au logement des jeunes.

- **Thématique 2 : Développer une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire pour en assurer la meilleure prise en compte dans la politique logement de la Collectivité.**

Un appui en matière d'innovation et d'ingénierie territoriale

La Convention quinquennale 2023-2027 prévoit le soutien au **déploiement de l'innovation sur les territoires en faveur du logement des salariés.**

En accompagnant et soutenant des missions d'ingénierie et des projets expérimentaux à visée sociale, économique ou environnementale, Action Logement souhaite faire émerger des initiatives traduisant l'ambition du Groupe : accompagner les salariés dans leur parcours-logement, en tenant compte de la diversité des besoins, des attentes des entreprises et des projets de territoire portés par les collectivités. L'innovation chez Action Logement est l'introduction d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau pour un territoire, une organisation ou un public donné. Elle peut être d'ordre technique, managérial, social, environnemental. Elle a pour objectif à terme d'apporter de la valeur aux parties prenantes et / ou au Groupe en s'inscrivant dans l'objet social de celui-ci, à savoir le lien emploi-logement. Ces projets couvrent l'ensemble des stades de développement qui vont de l'exploration d'idée, l'expérimentation au déploiement jusqu'à l'essaimage et / ou la généralisation au sein du Groupe autant que possible. Les études d'ingénierie territoriales finançables ont donc vocation à être réalisées en soutien à l'innovation dans les territoires ou permettre de mesurer l'impact et les potentiels de développement du Groupe sur les territoires.

Action Logement s'engage auprès de la Collectivité à l'accompagner pour une meilleure connaissance des besoins en logements des salariés du territoire. Dans le cadre de l'ingénierie territoriale, Action Logement pourra apporter son expertise et participer aux éventuelles études menées par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à fournir à Action Logement l'ensemble des données permettant de mieux appréhender les besoins en logements des salariés et répondre ainsi au lien emploi-logement, au bénéfice des entreprises et de l'attractivité du territoire. De plus, les connaissances d'Action Logement sur ses bénéficiaires sur le territoire peuvent permettre d'approfondir et enrichir les retours des Observatoires et les études en cours. Grand Chambéry inclut Action Logement dans les différents rendus (présentations, réunions, documents écrits...)

En 2024, Grand Chambéry renouvelle sa participation à l'Observatoire Territoire du Logement Etudiant réunissant 10 partenaires de l'arc alpin. L'OTLE permet de guider les politiques urbaines, de réunir les collectivités territoriales, les établissements et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur, de construire une connaissance et une réflexion globale autour de la problématique du logement étudiant à partir de données locales ou encore d'appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité dans une dimension prospective.

- **Grand Chambéry engagée dans l'observation de l'accès au logement des jeunes**

En 2021 et 2022, Grand Chambéry a piloté deux études via des marchés publics sur les questions d'accès au logement pour les jeunes afin d'améliorer la connaissance de ce public, d'améliorer les conditions d'accès des jeunes au logement et de proposer des améliorations quant à l'offre existante sur le territoire.

- Étude copilotée par Grand Chambéry et Cristal Habitat sur les besoins en logement des jeunes et l'accès au parc social (menée par URHAJ¹ AURA)
- Étude pilotée par Grand Chambéry dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur l'accès au logement des jeunes en situation de précarité (menée conjointement par l'URHAJ AURA et URCLLAJ² AURA)

Les engagements des Parties :

La Collectivité s'engage à partager les données essentielles pour mieux identifier les besoins sur le territoire. Action Logement s'engage à mobiliser les dispositifs adéquats, qui pourraient répondre aux besoins identifiés préalablement. Les deux parties se portent garantes du partage des données essentielles permettant de mieux appréhender les besoins en logement.

Thématique 3 : Contribuer à l'attractivité et au développement de l'offre de logement sur le territoire par une maîtrise du foncier, une mobilisation des financements et des démarches d'innovation.

Action Logement s'engage à accorder des financements sous la forme de prêt à l'ensemble des bailleurs sociaux. Les contreparties en réservations de logements qui en résultent sont un élément essentiel pour mener à bien la mission d'Action Logement : loger les salariés, avec une attention particulière pour ce qui favorise l'emploi et la mobilité professionnelle, sans oublier les plus modestes, les jeunes et les salariés rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

Action Logement Immobilier s'engage à mobiliser les fonds propres nécessaires au développement de logements sociaux et également à développer des logements locatifs sociaux dans l'existant et dans des constructions neuves exemplaires répondant à des objectifs de qualité de vie et d'efficacité énergétique.

¹ URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

² URCLLAJ : Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

Présentée en mars 2022, la stratégie d'Action Logement en matière de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** a été déployée par toutes les structures du Groupe.

Le groupe a souhaité structurer sa démarche de développement durable autour de 5 ambitions majeures :

- Innover pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises et des salariés ;
- Contribuer à la vitalité économique des territoires ;
- Agir pour la qualité de vie et la cohésion sociale ;
- Participer à la transition écologique en montrant la voie de l'habitat bas-carbone et circulaire ;
- Être à l'écoute et au service des collaborateurs du groupe Action Logement et de ses parties prenantes.

En cohérence avec sa stratégie RSE, Action Logement déploie son Plan pour les économies d'énergie et la décarbonation, en 8 axes et 20 engagements.

A ce jour, Action Logement représente :

- 1,1 % du bilan carbone national
- 1,5 % de la consommation nationale de gaz
- 0,57 % de la consommation nationale électrique

L'objectif pour Action Logement est d'atteindre moins 55 % d'émissions carbone en 2030 et tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2040.

L'offre de financement d'Action Logement concourt à la poursuite des objectifs déclinés dans la stratégie **RSE 2030** du Groupe et du **Plan d'économie et de décarbonation**, en posant la qualité et l'impact environnemental des opérations immobilières financées comme critère d'octroi à part entière. Ainsi, les opérations financées doivent favoriser à la fois le logement des salariés et **le lien emploi-logement, la décarbonation de la production et la sobriété énergétique** des parcs sociaux et intermédiaires au bénéfice des occupants.

- **La redynamisation des centres villes, des quartiers, la restructuration du parc ancien et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

Action Cœur de Ville

Lancé auprès de 222 collectivités en 2018, le programme national Action cœur de ville a pour ambition de redynamiser le centre des villes moyennes. En partenariat avec l'État, Action Logement intervient sur le volet immobilier afin de développer une offre nouvelle et attractive de logements.

Le programme consiste en la mise à disposition d'un financement pour aider un opérateur privé ou public à réaliser un projet qui permettra ensuite de proposer une nouvelle offre de logement à loyers sociaux ou intermédiaires après réhabilitation des immeubles de logements prenant en compte le pied de l'immeuble.

Cette intervention découle des termes de la convention quinquennale 2018-2022 dans laquelle Action Logement s'est engagée, à hauteur de 1,5 milliard € et à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

La convention quinquennale réaffirme les liens avec les priorités de la politique du logement ; ainsi sur la période 2023-2027, Action Logement engagera 1 milliard d'€ pour poursuivre le programme Action cœur de ville et faciliter l'accès au logement des salariés dans les centres anciens.

Grand Chambéry est engagé depuis le début dans ce programme, la Collectivité ayant la volonté forte de redonner vie et attractivité au centre-ville de Chambéry. Action Logement poursuit son engagement à ses côtés.

Dans le cadre de la convention initiale signée en 2021, l'intervention d'Action Logement a permis de soutenir 12 opérations, représentant 122 logements pour un volume financier global de 6,282 M€.

La signature d'un avenant le 14 avril 2023 est venue compléter les engagements de la convention initiale à hauteur de 14,784 M€.

Sur la 2^{ème} phase (2023-2027), en accord avec sa stratégie RSE et son plan de décarbonation, Action Logement renforce son ambition concernant les critères qualitatifs et environnementaux afin de participer à la production d'une offre de logements toujours plus performante et attractive.

En contrepartie de ces financements, accordés sous forme de prêts et de subvention, les logements mis en location bénéficieront à des salariés d'entreprises, pour accompagner la dynamique de l'emploi sur le territoire de Chambéry.

Lutte contre l'habitat indigne

Action Logement s'engage également auprès de la Collectivité pour l'accompagner dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment par l'intervention de ses entités immobilières et le dispositif DIGNEO.

Dignéo est un dispositif du groupe Action Logement, rattaché à l'association Foncière Logement (AFL), dédié à la lutte contre l'habitat insalubre ou indigne. Il s'inscrit dans le cadre du déploiement opérationnel de l'axe du Plan d'investissement volontaire (PIV) consacré à la lutte contre la dégradation de l'habitat ancien.

Foncière Logement (AFL) dispose d'un patrimoine de 35 670 logements dont un tiers à loyer libre dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Foncière Logement a investi 526 M€ en 2024 en faveur de la cohésion sociale et pour résorber l'habitat indigne. Pour lutter contre l'habitat indigne, Foncière Logement avec le dispositif Dignéo, a engagé 650 M€ depuis sa création et a programmé la rénovation de 2 254 logements avec des collectivités (Villes, EPCI, intercommunalités) et/ou des opérateurs (Sociétés d'économie mixte d'aménagement, sociétés publiques d'aménagement).

OPAH RU

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) est un dispositif permettant d'accompagner les propriétaires pour la requalification de l'habitat privé ancien. Pilotée par la ville de Chambéry et menée en partenariat avec Grand Chambéry, l'État, l'Anah, Action Logement, la Banque des Territoires, Procivis Savoie celle-ci permet de proposer aux propriétaires du périmètre d'opération en centre ancien :

- des conseils et des préconisations d'amélioration de l'habitat,
- des aides financières pour des travaux qui concourent à lutter contre l'habitat indigne, à mieux maîtriser la consommation d'énergie, à faciliter l'accessibilité d'un logement aux personnes âgées ou à mobilité réduite ou encore à remettre sur le marché des logements vacants.

Action Logement souligne sa volonté de poursuivre ses coopérations et dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, mobilisera ses produits et services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés

Pour mémoire, dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par l'Anah le 10 octobre 2018 dont le projet est porté par les collectivités locales, Action Logement a mobilisé ses entités immobilières afin de permettre le redressement de copropriétés dégradées ou le recyclage de copropriétés très dégradées identifiées au niveau national ou régional par le PIC. Celles-ci peuvent intervenir sur plusieurs biais : réalisation de travaux de mise aux normes des logements et des parties communes, rééquilibrage de l'occupation à terme entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, transformation complète de l'ensemble immobilier en logements locatifs sociaux remis aux normes ou encore rachat en bloc.

Opération programmée de l'habitat-Copropriété dégradée (OPAH CD) Belle Etoile

La copropriété Belle Etoile a été fléchée comme étant l'une des plus fragiles du secteur lors de l'étude préalable réalisé en 2017 pour le lancement du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts-de-Chambéry.

Le diagnostic multicritère réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle a montré un besoin de travaux très important. Aussi Grand Chambéry a lancé en 2025 une OPAH CD sur la copropriété Belle Etoile.

L'un des enjeux majeurs de l'OPAH est l'accompagnement de la copropriété dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travaux ambitieux, dans le redressement financier et l'apurement des dettes. A travers cette OPAH, il conviendra de faire connaître les différentes subventions mobilisables et d'accompagner les copropriétaires à réaliser des travaux importants.

Enfin, la requalification de la copropriété Belle Etoile s'inscrit dans un projet urbain plus global visant le quartier des Hauts-de-Chambéry.

La mobilisation du parc existant, la captation du parc privé / Le dispositif Louer Pour l'Emploi (LPE)

Le parc locatif privé offre des solutions pour accompagner la mobilité des actifs et renforcer le lien emploi/logement. Dans ce cadre, Action Logement souhaite développer son offre de services, en particulier le **dispositif Louer pour l'Emploi (LPE)**, en lien avec les professionnels de l'immobilier et les politiques locales de l'habitat autour d'un double objectif stratégique :

- Mobiliser une offre locative privée accessible (captation et amélioration de l'offre) ;
- Faciliter les parcours emploi/ logement des salariés (satisfaction de la demande).

Action Logement s'engage à associer la Collectivité pour travailler sur cette thématique qui s'articule autour des axes suivants :

- Le développement d'une offre locative privée accessible par les entités d'Action Logement ou via des partenaires immobiliers et sa mise en relation avec la demande de logement ;
- Une réponse à la demande locative privée renforcée par une aide à la solvabilisation des ménages, pour les accompagner à certaines étapes de leur parcours ;
- Un mécanisme de « captation » et de mise en relation souple s'appuyant largement sur les professionnels de l'immobilier et les équipes Action Logement. La captation conventionnelle ou contractuelle impliquera pour le bailleur privé l'alignement du loyer au regard des niveaux du marché, niveau qui sera fonction des garanties et conditions octroyées par Action Logement ;
- Le développement d'un réseau de partenaires et prescripteurs « Louer Pour l'Emploi » et le fléchage d'une offre au profit des jeunes, des salariés en mobilité et des saisonniers.

Louer Solidaire

En septembre 2023 et à la suite d'un travail d'organisation locale avec les partenaires, Grand Chambéry a mis en place la plateforme de captation Louer Solidaire pour transformer des logements du parc privé en logements conventionnés. Grand Chambéry a confié l'animation de cette plateforme à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Savoie comme acteur neutre dans le conseil juridique aux propriétaires. Ainsi, les propriétaires intéressés pour conventionner leurs logements avec un tiers social seront informés et orientés par l'ADIL de la Savoie. L'objectif principal de cette organisation est d'éviter la perte de contact de propriétaires.

En 2024, la plateforme a expérimenté cette organisation et a créé des outils de partage avec les acteurs de l'intermédiation locative et de la rénovation.

Mon PASS RENOV

L'amélioration énergétique des logements privés, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont des enjeux forts du PLUi HD et du Plan climat air-énergie-climat territorial (PCAET) de Grand Chambéry. En déclinaison de ces documents et en accord avec l'application du Service public de rénovation de l'habitat, Grand Chambéry met en place pour l'ensemble des habitants un service de facilitation des démarches de rénovation via mon PASS'RENOV. Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- Rénover les logements privés dans le cadre du PLUi HD :
 - Réduire les situations de précarité liées à la facture énergétique du logement,
 - Intervenir sur le parc indigne et améliorer le confort de vie des habitants,
 - Lutter contre la vacance structurelle,
 - Proposer une offre sociale diffuse, via le conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
 - Adapter les logements au handicap et au vieillissement.
- Rénover énergétiquement les logements privés dans le cadre du PCAET :
 - Lutter contre le changement climatique en baissant fortement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de serre (GES) des logements,
 - Adapter les logements au changement climatique en prenant en compte les facteurs d'augmentation des chaleurs estivales (lutte contre les bouilloires).

Les engagements de la Collectivité :

En 2025, l'enjeu est de mobiliser les dispositifs **Louer pour l'Emploi** et **Louer Solidaire** de façon complémentaire et coordonnée pour augmenter significativement l'offre de logements conventionnés privés sur le territoire. Ainsi, en fonction du projet du propriétaire, les opérateurs seront invités à orienter les contacts de propriétaires vers Action Logement pour Louer pour l'emploi ou vers l'ADIL pour Louer Solidaire. Un travail devra être engagé avec les partenaires pour partager cette organisation et cette orientation.

Grand Chambéry intégrera dans sa communication les informations relatives à Action Logement et en particulier Louer pour l'Emploi. Une réunion sera organisée avec l'opérateur mon PASS'RENOV pour mettre en place les actions permettant de faciliter l'orientation des propriétaires bailleurs vers Louer pour l'Emploi.

Les engagements d'Action Logement :

Action Logement poursuivra la mobilisation de ses produits et services dans le respect des textes qui régissent ses interventions :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et prêt travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants,

- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement ;

- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et à la sécurisation du propriétaire (Garantie des loyers VISALE gratuite, et dispositif Louer pour l'Emploi), dispositifs d'aide à la solvabilisation des locataires (avance LOCA-PASS®, et aide MOBILI-JEUNE® pour les alternants locataires).

Action Logement est associé au comité de pilotage de mon PASS'RENOV.

Thématique 4 : Faciliter et accompagner le parcours résidentiel et favoriser l'accèsion à la propriété.

Action Logement s'engage auprès de la Collectivité et soutient ses démarches, notamment le dispositif local développé en faveur de l'accèsion aidée.

Le développement de l'**accèsion abordable** est un enjeu majeur au regard du contexte de plus en plus tendu du marché libre. L'enjeu pour la Collectivité est de contribuer au développement d'une offre de logements sur l'ensemble de son territoire à des prix abordables pour permettre aux ménages à revenus modestes et intermédiaires d'accéder à la propriété et permettre aux locataires des logements sociaux de poursuivre une trajectoire résidentielle en achetant un logement.

Action Logement soutient le développement d'une offre d'accèsion abordable et accompagne les opérateurs dans le financement du portage foncier et des opérations immobilières, dont la finalité est le développement d'une offre d'accèsion sociale abordable, en logements neufs ou assimilés, sous contrats de Bail Réel Solidaire (BRS).

Afin de faciliter le parcours résidentiel des salariés sur les territoires à enjeux spécifiques « emploi-logement », Action Logement accompagne :

- Les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), dans le cadre des dispositifs de droit commun,
- Les Organismes d'habitat social, dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville.

Grand Chambéry rejoint l'engagement d'Action Logement à promouvoir l'accèsion abordable avec le développement d'aides à l'accèsion abordable et l'accèsion sociale, selon les produits proposés (BRS, PSLA, accèsion abordable...) et le statut de l'opérateur (bailleur social ou opérateur privé).

Ainsi, le PLUi HD prescrit la réalisation de logements en accèsion abordable, c'est-à-dire sous plafonds de prix de vente, pouvant être vendus à des ménages accédants sous plafonds de ressources. Pour chaque opération concernée, une convention, détaillant les prix des logements, est signée par l'ensemble des acteurs du projet.

A cela s'ajoute des subventions pour les ménages primo-accédants qui achètent un de ces logements en accèsion abordable.

Afin de faciliter le parcours résidentiel des salariés, notamment les jeunes et les primo-accédants, Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs facilitant l'accèsion à la propriété, en particulier **le prêt accession et son service gratuit de conseil en accession**.

Ce prêt est proposé par Action Logement aux salariés d'entreprises du secteur privé non-agricole de 10 salariés et plus pour le financement de la construction ou de l'acquisition d'un logement destiné à devenir la résidence principale du salarié, sur le territoire métropolitain ou dans les DOM.

Le dispositif prend en charge le financement des projets suivants :

- La construction,
- L'acquisition d'un logement neuf (VEFA),
- L'accession sociale à la propriété dans le neuf dont le PSLA,
- L'accession en bail réel solidaire (BRS) dans le neuf ou l'ancien,
- L'acquisition d'un logement HLM.

Les conditions applicables à l'octroi du prêt seront celles en vigueur au moment de la demande et non celui de la signature de ladite convention.

En plus de la mobilisation des entités du groupe Action Logement qui ont des objectifs ambitieux de vente de logements aux locataires occupants, Action Logement a créé une entité, **l'Opérateur national de vente (ONV)**, qui a pour mission d'accélérer la vente HLM en achetant à l'ensemble des bailleurs sociaux des immeubles entiers en vue de leur revente aux locataires du parc social, favorisant en cela le parcours résidentiel des ménages.

L'ONV redonne ainsi aux organismes de logements sociaux (OLS) une capacité financière à accompagner le plan de relance du logement social.

Engagements des Parties :

Action Logement et Grand Chambéry s'engagent à mobiliser leurs moyens pour soutenir fortement le développement de l'accèsion à la propriété à coûts abordables, dans un contexte de tension sur le logement et d'augmentation importante des coûts des logements et du foncier qui a complexifié le parcours résidentiel des ménages ces quatre dernières années.

- **Thématique 5 : Promouvoir la mixité sociale et apporter un soutien supplémentaire à la production de logements sociaux abordables.**

Produire une offre de logements locatifs économiquement abordables

Action Logement s'engage à accorder des **financements sous la forme de prêt à l'ensemble des bailleurs sociaux**. Les contreparties en réservations de logements qui en résultent sont un élément essentiel pour mener à bien la mission d'Action Logement : loger les salariés, avec une attention particulière pour ce qui favorise l'emploi et la mobilité professionnelle, sans oublier les plus modestes, les jeunes et les salariés rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

L'Association Foncière Logement, en tant qu'opérateur amplifiant la mixité sociale, déploie des opérations de logements locatifs libres abordables à des niveaux de loyers autour de 20% en dessous des valeurs pratiquées par des bailleurs privés dans les quartiers « Politique de la Ville » et dans les secteurs en prise avec l'habitat ancien dégradé et/ou indigne.

Grand Chambéry est doté d'un dispositif d'aides à la pierre qui permet de financer l'offre de logement locatif social présent sur son territoire, ainsi que des opérations de rénovation énergétique ou de réhabilitations du parc existant. Ce dispositif permet de soutenir les opérations des bailleurs sociaux du territoire, en priorité dans les communes en rattrapage au sens de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU).

Développer le logement intermédiaire

Action Logement s'engage à accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires et à répondre aux besoins des salariés des entreprises de façon diversifiée tout en fluidifiant l'accès au logement nécessaire au développement des entreprises en :

- participant aux financements de cette offre de logements en contrepartie de droits de réservation,
- assurant sa promotion auprès des salariés et des entreprises à travers des outils de communication dédiés,
- sécurisant le parcours des locataires de logements intermédiaires à travers la mise en œuvre de la garantie Visale pour les locataires entrant dans les conditions d'accès,

Engagements d'Action Logement :

Action Logement Immobilier mobilisera ses entités immobilières pour :

- mobiliser les fonds propres nécessaires au développement de logements intermédiaires, mais aussi tous les financements spécifiques dédiés d'Action Logement ou de droit commun,
- porter une attention particulière à la mixité sociale et au logement des salariés d'entreprises du département,
- rendre visible son offre de logements intermédiaires.

En complément, le « **Pacte pour le Logement intermédiaire** » signé le **20 mars 2024** par l'ensemble des partenaires sociaux du groupe Action Logement, l'État, l'Union sociale de l'Habitat, La Fédération des ESH, La Caisse des Dépôts et France Assureurs témoigne de la volonté de soutenir la production de logements intermédiaires.

Pour accélérer la construction de logements intermédiaires, Action Logement met en place une **garantie** des prêts délivrés par la Banque des Territoires, destinée à l'ensemble des opérateurs. Annoncé dans le cadre du Pacte, ce dispositif contribuera à la construction de près de 4 000 logements, au plus près des bassins d'emploi.

L'étude en cours conduite par Grand Chambéry sur le besoin en logements du territoire identifie le déficit d'actions publiques à destination des « classes moyennes du territoire » : celles disposant de ressources ne leur permettant pas d'un côté de prétendre à un logement social et de l'autre d'acheter un logement d'autant plus avec la disparition du dispositif Pinel

- **Thématique 6 : Contribuer à l'attractivité du territoire et au développement économique et amplifier la rénovation urbaine.**

Action Logement, acteur majeur du renouvellement urbain

Action Logement, acteur majeur du renouvellement urbain, est fortement mobilisé auprès des collectivités et poursuit son engagement auprès de Grand Chambéry.

Dans Grand Chambéry, le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) se déploie sur le Quartier d'Intérêt Régional des Hauts de Chambéry.

Le quartier des Hauts de Chambéry a été conçu par Jean Dubuisson durant les années 60. Il compte près de 40 000 habitants. Le programme de renouvellement urbain permettra à terme de démolir plus de 96 logements locatifs sociaux et d'en reconstituer autant, de réhabiliter et de résidentialiser plus de 1 150 logements locatifs sociaux et d'accorder 71 primes d'accession à la propriété, sans compter l'aménagement d'espaces publics, d'équipements publics et d'immobilier à vocation économique.

La Direction régionale d'Action Logement Services ainsi que la Foncière Logement, filiales du groupe Action Logement, sont pleinement mobilisées auprès de la Collectivité afin d'accompagner la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain.

Lancé en 2016, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain s'achèvera en 2030. À la faveur d'un abondement consenti en 2021 via son plan de relance, Action Logement finance désormais le NPNRU à hauteur de 10,1 Mds € (72%) sur les 14,1 Mds € du programme, soit 6,8 Mds € de subventions distribuées par l'ANRU et 3,3 Mds € de prêts distribués par Action Logement.

À Grand Chambéry, la convention NPNRU est signée depuis février 2020 avec un montant total prévisionnel de coût d'opération s'élevant à plus de 130 M€. Elle a même bénéficié d'abondements de plus de 10M€, portant l'allocation totale du Comité d'Engagement de l'ANRU pour la Métropole (protocole et convention) à 26,7 M €, soit 14,5 M € de subventions et 12,2 M € de prêt. A ce jour, 56% des prêts ont déjà été engagés.

Afin de financer ce programme national tout en poursuivant son utilité sociale, le logement des salariés, et en contribuant ainsi à la mixité sociale dans les quartiers NPNRU, Action Logement obtient des contreparties à ce financement qui sont de deux natures :

- Plus de 300 réservations en droits uniques pour loger les salariés des entreprises adhérentes d'Action Logement,
- Des droits à construire à l'euro symbolique pour que Foncière Logement réalise 20 logements locatifs libres.

La démarche de renouvellement urbain au Biollay a été lancée au printemps 2021. Grand Chambéry porte une étude visant à définir la stratégie de l'habitat dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Biollay et à produire un plan guide.

Engagement de la Collectivité :

Grand Chambéry s'engage à mobiliser Action Logement à l'issue de cette étude pour étudier les modalités de mobilisation de ses financements au bénéfice du projet de renouvellement urbain.

▪ **Thématique 7 : Dynamiser les partenariats institutionnels.**

Action Logement s'engage auprès de nombreux acteurs institutionnels et associatifs pour promouvoir le lien emploi-logement et accompagner les salariés, les entreprises et les collectivités, renforçant ainsi

son utilité sociale auprès de toutes ses parties prenantes.

De nombreuses conventions nationales de partenariat ont ainsi été signées, avec pour objectif une déclinaison régionale et des actions locales dans les territoires.

Peuvent être citées les conventions avec les partenaires suivants : France Travail, l'UMIH, la Fédération Nationale Solidarité Femmes, l'UNHAJ, l'AFPA.

Engagements des Parties :

Grand Chambéry et Action Logement s'engagent donc à valoriser ces partenariats localement au bénéfice :

- Des salariés en mobilité ;
- Des jeunes ;
- Des travailleurs saisonniers ;
- Des femmes salariées victimes de violences.

▪ Thématique 8 : Médiatiser et valoriser les actions partagées en faveur de l'emploi.

La Collectivité s'engage à valoriser de façon systématique l'activité d'Action Logement sur le territoire et à associer Action Logement, en tant que partenaire financeur du logement social et de l'ANRU, à la communication et aux événements locaux, notamment et systématiquement quand ils auront été financés par Action Logement (ANRU compris).

Action Logement en sa qualité de porteur des besoins, relatifs au logement, des entreprises et de ses salariés, est associée au suivi de l'activité économique, de l'offre de formation, des actions pour l'emploi, du territoire.

Engagements des Parties :

Action Logement et Grand Chambéry s'engagent à organiser un ou deux événements communs, permettant aux partenaires de l'emploi et de l'habitat de se rencontrer et de créer des synergies entre les deux secteurs.

ARTICLE 3 : MOBILISATION DES ENTITÉS IMMOBILIÈRES D'ACTION LOGEMENT

Les entités immobilières d'Action Logement du territoire et les entités à vocation nationale spécialisée d'intérêt général (Association Foncière Logement (AFL), Opérateur national de vente (ONV), ENEAL, Foncière de transformation immobilière (FTI)) pourront, le cas échéant, être en capacité d'apporter de multiples solutions de logements pour répondre aux objectifs des politiques de l'Habitat définis par la Collectivité :

- Développement d'une offre locative sociale et intermédiaire,
- Développement d'une offre de produits plus spécifiques : résidences intergénérationnelles, logements pour jeunes actifs et apprentis,
- Développement de l'accession sociale à la propriété,
- Développement d'une offre locative de loyers libres portée par l'AFL dans les programmes ANRU,
- Lutte contre l'habitat indigne (programme DIGNEO porté par l'AFL),

- Lutte contre les copropriétés dégradées et très dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriété de l'Anah,
- Transformation de bureaux en logements en zones denses portées par la (FTI),
- Rénovation d'établissements publics ou privés non-lucratifs pour personnes âgées dépendantes ou personnes handicapées portée par la foncière ENEAL,
- Facilitation de la vente HLM grâce à la mobilisation de l'ONV en partenariat avec les Organismes de logement social (OLS) du territoire,
- Contribution à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone.

Afin de répondre efficacement aux besoins des territoires, Action Logement mobilisera ses entités immobilières d'accompagner en termes d'études la Collectivité de Grand Chambéry dans les projets qu'elles souhaitent développer.

ARTICLE 4 : CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT AUX INTERVENTIONS D'ACTION LOGEMENT

Cette Convention s'inscrit dans le cadre des règles relatives à l'utilisation de la PEEC définies aux articles L.313-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation et de la convention quinquennale signée entre l'État et Action Logement le 16 juin 2023 qui permet ainsi de concevoir dans les 5 années à venir une politique du logement abordable et durable ambitieuse, essentielle à la cohésion sociale et à la vitalité économique de notre pays.

En mobilisant 14,4 milliards d'euros pour la période 2023-2027, Action Logement apporte des réponses tangibles à l'ensemble des acteurs du secteur, poursuit ses interventions au service de la mobilité résidentielle et professionnelle essentielle aux entreprises qui peinent à recruter et maintient son effort en faveur de l'attractivité de tous les territoires, ultra-marins et en France hexagonale.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION /PILOTAGE/CALENDRIER

Le suivi de la Convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les Parties dès la signature de la présente Convention. Ce comité de pilotage est animé par le Service Habitat et Aménagement de la Collectivité et pour Action Logement, la Direction régionale ALS en lien avec le Comité régional (CRAL).

ARTICLE 6 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin au plus tard le 31/12/2027.

Clause de revoyure

Annuellement et trois mois au plus tard avant le 31 décembre, la Convention est réexaminée par le comité de pilotage notamment sur les objectifs et les modalités de financement prévus à la présente Convention. En fonction des résultats constatés, des ajustements significatifs qui pourraient s'avérer nécessaires ou en cas de modifications des produits et services distribués, la Convention peut être

révisée par voie d'avenants.

En cas de désaccord entre les Parties, elles pourront décider d'un commun accord de mettre fin à la présente Convention sans indemnité de part ni d'autre après une notification en lettre recommandée avec accusé réception moyennant un délai de prévenance de deux mois.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie lésée peut mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse moyennant le respect d'un délai de prévenance de trois mois.

Nonobstant ce qui précède, en cas de modifications législatives ou réglementaires régissant Action Logement, de remise en cause par l'État des produits et services mentionnés ci-avant notamment, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, Action Logement et Grand Chambéry Agglomération peuvent, dans le respect d'un préavis réduit d'une durée de 15 jours calendaires, résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Chacune des Parties veille à ne divulguer aucune information de nature confidentielle qui pourrait être portée à sa connaissance dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties, en qualité de responsables de traitement, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD » pour les traitements de données à caractère personnel qu'elles peuvent être amenées à traiter en qualité de responsable du traitement), dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment les données relatives aux utilisateurs (données d'identité, données professionnelles, données d'authentification, connexion et traçabilité) et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les Parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées au moment de la collecte de leurs données personnelles, la finalité de cette collecte, ainsi que les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

Pour information, le DPO ALG peut être joint à l'adresse suivante : protectiondonnees.al@actionlogement.fr

Le DPO de Grand Chambéry Agglomération peut être joint à l'adresse suivante : XXXX

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

La présente Convention est soumise à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente Convention signée par les Parties, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE AUX JURIDICTIONS CIVILES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE **XXX**, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE

Annexe à la présente Convention :

- Annexe 1 : Tableau des concours financiers déjà mobilisés sur le territoire

Fait à,

En **xx** exemplaires, *(en autant d'exemplaires qu'il y a de parties signataires)*

Le

POUR :

LA COLLECTIVITÉ :
GRAND CHAMBERY

Représentée par son Président Thierry
REPENTIN

Signature :

ACTION LOGEMENT GROUPE

Représentée par
Benoit FABRE

Président

et

Eugénie REDAD

Vice-présidente

du Comité du Comité régional Action
Logement Auvergne Rhône-Alpes

Signatures :

document de travail à usage interne

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION : TABLEAU DES CONCOURS FINANCIERS DÉJÀ MOBILISÉS SUR LE TERRITOIRE

PRETS, AIDES ET SERVICES ACTION LOGEMENT SERVICES	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total 2022 / 2024
Production de logement social et intermédiaire (1)	8,9 M€	4,8 M€	10,5 M€	24,2 M€
Services et aides aux salariés (2)	5,4 M€	4 M€	2,7 M€	12,1 M€
Total Général	14,3 M€	8,8 M€	13,2 M€	36,3 M€

(1) cette ligne comprend l'ensemble des financements d'Action Logement Services visant à accompagner la production de logements (notamment production de PLAI, de PLUS, de PLS, de LI, de structures collectives et d'ingénierie sociale)

(2) cette ligne comprend l'ensemble des services et aides apportés aux salariés (notamment accession, travaux, mobilité, AVANCE LOCA-PASS®, aide aux salariés en difficulté)

document de travail à usage interne